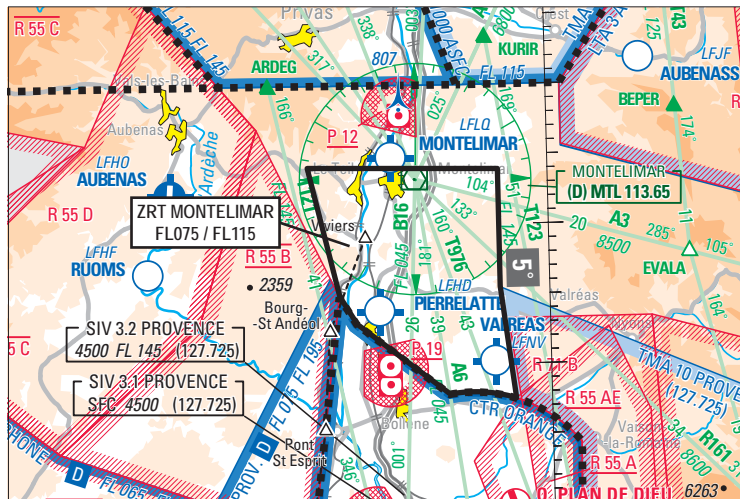


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à utilisation obligatoire de la radio et du transpondeur dans la région de Montélimar (FIR Marseille LFMM)

En vigueur: Du 09 novembre 2017 au 28 mars 2018



Extrait de la carte SIA 1 / 1 000 000 édition 2 - 2017

#### ACTIVITÉ

Circulation aérienne générale et militaire (zone à utilisation obligatoire de la radio et transpondeur).

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

#### INFORMATION DES USAGERS

Pendant les horaires d'ouverture du FIS Marseille (réf AIP ENR 3.7)  
MARSEILLE INFO : 120.550 MHz, 124.500 MHz  
En dehors des horaires d'ouverture du FIS Marseille (réf AIP ENR 3.7)  
MARSEILLE CTL : 123.900 MHz

#### STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec laquelle elle interfère (AWYs).

#### SERVICES RENDUS

L'organisme habituel rend, aux usagers, les services de la circulation aérienne conformément à la classe de l'espace aérien.

#### CONDITIONS DE PENETRATION

**CAG IFR et CAM I/T** : pas de restriction.  
**CAG VFR** : Emport et utilisation transpondeur mode A/C, code 7000 obligatoire. Contacter MARSEILLE INFO avant pénétration (préavis 5 min) et maintenir l'écoute des communications;  
**CAM V** : Utilisation transpondeur mode A/C, code 0300 obligatoire. Contacter MARSEILLE INFO avant pénétration.

#### LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

44°33'55"N-004°55'00"E  
44°25'30"N-004°55'00"E  
44°17'30"N-004°56'22"E  
arc anti-horaire de 10 NM de rayon centré sur 44°08'00"N-004°52'00"E  
44°17'52"N-004°49'48"E  
44°23'00"N-004°40'41"E  
44°25'00"N-004°39'00"E  
44°34'13"N-004°36'00"E  
44°33'55"N-004°55'00"E

FL075/ FL115